

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/04/2014

L'an 2014 et le 8 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, DELALANDE Thierry, GALLI Gaëtan, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Excusé ayant donné procuration : M. RUSSO Jean-Claude à Mme LAPORTE Maryline

Secrétaire de séance M. GALLI Gaëtan

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 28 mars 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES RUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Des Rus.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Monsieur DE PANGE : 14 voix
- Madame RAIGNEAU : 14 voix
- Madame DENNEMONT : 14 voix
- Monsieur VASSARDS : 15 voix
- Monsieur MIEVILLE : 14 voix

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur DE PANGE
- Madame RAIGNEAU
- Madame DENNEMONT

Les délégués suppléants sont :

- Monsieur VASSARDS
- Monsieur MIEVILLE

ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DE LA PERCEPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat De La Perception.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote à donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- Monsieur DE PANGE : 14 voix
- Madame RAIGNEAU : 14 voix
- Monsieur LANGUEDOC : 15 voix
- Madame DENNEMONT : 14 voix

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur DE PANGE
- Madame RAIGNEAU

Les délégués suppléants sont :

- Monsieur LANGUEDOC
- Madame DENNEMONT

ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat des Transports.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote à donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- Monsieur MIEVILLE : 14 voix
- Madame DELHALT : 14 voix
- Monsieur VASSARDS : 15 voix

- Madame RAIGNEAU : 14 voix

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur MIEVILLE
- Madame DELHALT

Les délégués suppléants sont :

- Monsieur VASSARDS
- Madame RAIGNEAU

ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES EAUX DE BLANDY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Blandy.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote à donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- Monsieur DE PANGE : 14 voix
- Madame MONCHAUX : 14 voix
- Madame BREGAINT : 14 voix
- Madame DELHALT : 14 voix

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur DE PANGE
- Madame MONCHAUX

Les délégués suppléants sont :

- Madame BREGAINT
- Madame DELHALT

ELECTIONS DELEGUES AU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SDESM.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote à donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- Monsieur MIEVILLE : 14 voix
- Monsieur LANGUEDOC : 15 voix

- Madame RAIGNEAU : 15 voix

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur MIEVILLE
- Monsieur LANGUEDOC

La déléguée suppléante est :

- Madame RAIGNEAU Rosa

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

REPRESENTANT DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2014 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Madame DELHALT
- Madame BREGAINT
- Madame MONCHAUX
- Madame DENNEMONT
- Madame GUILLAUMES-DELCROIX

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Liste menée par Madame DELHALT : 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame DELHALT
- Madame BREGAINT
- Madame MONCHAUX
- Madame DENNEMONT
- Madame GUILLAUMES-DELCROIX

Le maire propose pour les 5 membres extérieurs :

- Monsieur Alain BROSSARD
- Madame Patricia MADONA
- Madame Mireille ARGUEL
- Madame Françoise DUSSEYRE-TELMON
- Monsieur Claude CHARPENTIER

FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Article R212-26

Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le maire rappelle qu'il est président de droit de la Caisse des Ecoles et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des représentants.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- Madame DELHALT : 14 voix
- Madame MONCHAUX : 14 voix

DESIGNE

Les représentants sont :

- Monsieur DELHALT
- Madame MONCHAUX

COMMISSION D'IMPOTS

Sont proposés pour la commission d'impôts :

- Monsieur DE PANGE Melchior (Bois)
- Monsieur FOIRET Guy (Bois)
- Monsieur MONTCHAUD Claude
- Monsieur LEROY Raymond
- Madame CAILLETTE Christiane
- Monsieur PIAT Christophe (Résidence secondaire)
- Monsieur BACCOUCHE Louis (Résidence secondaire)
- Monsieur JULLEMIER Jean-Luc
- Madame DUSSERRE-TELMON Françoise
- Madame LAPORTE Maryline
- Madame DEWAILLY Elisabeth
- Monsieur BARBIER Daniel
- Monsieur CHEVIN Jacques
- Madame MADONA Patricia
- Madame LE BIHAN Cendrine
- Madame MONCHAUX Marie-Paule
- Monsieur MIEVILLE Patrice
- Monsieur MADONA Michel
- Madame PRIGENT Michelle
- Monsieur BROSSARD Alain
- Madame MOLLET Isabelle
- Madame DENIAUX Nathalie
- Madame RAIGNEAU Rosa
- Monsieur CHARPENTIER Claude

DELIBERATION 2014-14 RAPPORTEE

La délibération fixant le prix du mail à 255€ est annulée

LOCATION DU MAIL DE LA BELLE ALLÉE

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix pour la location du Mail de la Belle Allée à 250 euros pour une saison de pétanque du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.